



## Conseil communal

### Séance du 21 mars 2016

#### **PCS - Rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (PCS) de MORLANWELZ pour l'année 2015 - Examen - Décision.**

Référence : CC/16/3/12

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Melle PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général.

#### **Le Conseil communal, en séance publique.**

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) traitant de dispositions du Conseil communal suivantes :

- L1122-17, relatif à la prise de résolution(s) par le Conseil communal,
- L1122-19, relatif aux restrictions appliquées aux Conseillers communaux,
- L1122-20, -21, -22, -23[hcg], relatif au caractère public des séances du Conseil communal,
- L1122-26, relatif au caractère de majorité absolue lors de la prise de résolution par le Conseil communal,
- L1122-27, relatif au vote à haute voix des Conseillers communaux,
- L1122-30, relatif au fait que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal,
- et L1222-1, relatif à la compétence du Conseil communal en matière de contrats (et de là en matière de conventions) ;

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation traitant de dispositions du Collège communal suivantes :

- L1123-3, relatif à la composition du Collège communal,
- L1123-14, relatif à la responsabilité du Collège communal devant le Conseil communal ;

Vu le Décret du 11 décembre 2013 contenant le Budget Général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2014 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) dans les Villes et Communes de Wallonie et notamment son article 3 ;

Attendu le Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ ;

Attendu les dispositions décrétales et réglementaires régissant l'octroi des subventions et leur utilisation pour un montant de 234.085,35-euros (part communale comprise) pour la Commune de MORLANWELZ pour l'année 2015 afin de mener à bien le projet Plan de Cohésion Sociale du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;

Considérant le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ pour l'année 2015 ;

Considérant que ce rapport financier 2015 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ doit être rentré à la Région Wallonne pour le 31 mars 2016 ;

Considérant que ce rapport financier a été soumis à l'approbation du Collège communal de MORLANWELZ en date du 07 mars 2016 et de la Commission d'accompagnement en date du 21 mars 2016 ;

Considérant que ce rapport financier doit être soumis au Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;  
Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;  
Après en avoir délibéré en séance publique ;

## **ARRETE**

### **A l'unanimité :**

Article 1. - L'approbation du rapport financier du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ pour l'année 2015.

Article 2. - De transmettre ce rapport financier 2015, une fois approuvé par le Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ, à la Région Wallonne.

En séance, le 21 mars 2016  
PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,  
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale a.i.,  
Martine BRIGOUDE

Le Bourgmestre,  
Christian MOUREAU